

- c) le secrétaire devrait être chargé d'établir et d'entretenir des liens de communication efficaces entre les administrateurs et la direction du Centre; et
- d) le secrétaire devrait offrir des séances d'orientation aux nouveaux membres du Conseil.

#### **Recommandation 6**

Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait évaluer les conséquences que la dérogation à ses principes et directives de programmation inhérente à la présentation du *Fantôme de l'opéra* aura sur l'orchestre à demeure et prenne les mesures appropriées.

#### **Recommandation 7**

Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait fournir dans son rapport annuel au Parlement des renseignements comparables à ceux que l'on trouvait dans son *Rapport annuel de 1986-1987* et dans son *Mémoire présenté au Comité d'étude de la politique culturelle fédérale*, en 1981.

#### **Recommandation 8**

Le ministre des Communications devrait proposer une modification à la *Loi sur le Centre national des Arts* qui permettrait aux membres d'office du Conseil d'administration, ou à leurs remplaçants, de s'acquitter des tâches d'administrateur.

#### **Recommandation 9**

Jusqu'à ce que la *Loi sur le Centre national des Arts* soit modifiée, le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait adopter des mesures intérimaires qui exigeraient des membres d'office qu'ils envoient un remplaçant pour assister aux réunions du Conseil et des comités du Conseil.

#### **Recommandation 10**

Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait modifier ses Règlements administratifs de manière à exiger la tenue d'au moins une rencontre du Conseil par an avec le public à laquelle assisterait un quorum des membres du Conseil et la haute direction.

#### **Recommandation 11**

Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait réaffirmer son respect des principes et des directives de programmation, dont ceux-ci : «Les compagnies attitrées de préférence aux compagnies invitées»; «Les spectacles maison par rapport aux spectacles en location».